

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****CONSEIL MUNICIPAL****Commune de FLAVIGNY-SUR-MOSELLE**

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	17	17 + 2 pouvoirs

Date de convocation 17 septembre 2026
--

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre à vingt heures quinze, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu en Mairie de FLAVIGNY sur MOSELLE 4, Place Michel Gardeux 54630 - FLAVIGNY SUR MOSELLE, sous la présidence de **Dominique ROUSSEAU, Maire**.

Présents : Sébastien FRESSE, Olivier LAMIELLE, Céline CAILLET, Bruno DEBARD, Elodie MASKO ZABE, Frédéric ORY, Laetitia REVEILLE, Vincent MAIRE, Allison BAUDOUIN-SALLEZ, Christian JACQUES, Fanny CARDOT, Ghyslaine GSCHWEND, Stéphanie HINDELANG, Christine MEYER, Jean-Claude ROMARY, Dominique ROUSSEAU, Guillaume ÉTÉVÉ.

Absents excusés : Romane MAAS ; Quentin GERARD

Représentés : Romane MAAS a donné pouvoir à Christine MEYER, Quentin GERARD a donné pouvoir à Ghyslaine GSCHWEND.

Madame Fanny CARDOT a été nommée secrétaire de séance.

Fonction Publique : Personnel Titulaire et stagiaire (4.1.1)**Objet : Création de poste d'adjoint technique principal territorial de 2^{ème} classe****Délibération : D_73_2026**

M. le Maire informe les conseillers municipaux qu'un agent actuellement adjoint technique territorial peut prétendre à un avancement de grade.

Il rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026.

M. le Maire précise que l'adjoint technique bénéficie de l'ancienneté pour avancer au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe et assure la fonction de chef en second des services techniques.

M. le Maire propose à l'assemblée :

- la **suppression** d'un emploi de d'adjoint technique territorial à temps complet
- la **création** d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet

Vu l'avis favorable de principe émis le 26/02/2026 par le Président du CDG54 ;

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

.../...

.../...

VU le budget de la collectivité ;
Vu le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **DECIDE DE CREER** un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 02/10/2026.
- **DECIDE DE SUPPRIMER** le poste d'adjoint technique territorial à 35h détenu précédemment à compter du 02/10/2026.
- **CHARGE M. le Maire** ou son représentant de signer tous les documents relatifs à cette création de poste.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Affiché le 24 septembre 2026
Pour extrait conforme
Dominique ROUSSEAU, Maire

[[[signature1]]]



Dominique ROUSSEAU

Dominique ROUSSEAU
2026.09.25 14:56:35 +0200
Ref:11834050-17878011-1-D
Signature numérique
le Maire